

Arrêté des ministres de l'agriculture et des finances du 16 mars 2001, fixant les redevances fixes aux abonnements à l'eau potable.

Les ministres de l'agriculture et des finances,

Vu la loi n° 68-22 du 2 juillet 1968, portant création de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux, telle que modifiée par la loi n° 76-21 du 21 janvier 1976,

Vu le décret n° 73-515 du 30 octobre 1973, portant approbation du règlement à l'eau, tel que modifié par le décret n° 74-742 du 20 juillet 1974, le décret n° 76-958 du 5 novembre 1976 et le décret n° 97-456 du 3 mars 1997,

Vu l'arrêté du 14 décembre 1998, fixant les redevances fixes aux abonnements à l'eau potable,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux en date du 2 juin 2000,

Arrêtent :

Article premier. – Sont approuvées, les délibérations du conseil d'administration de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux en date du 2 juin 2000, fixant les redevances fixes aux abonnements à l'eau potable comme suit :

Diamètre du compteur (mm)	Redevances fixes (D/trimestre)
Inférieur ou égale à 15	3,300
20	5,830
30	10,740
40	20,570
60	53,460
80	53,460
100	82,810
150	220,670

Pour les compteurs dont le diamètre est supérieur à 150 mm, les redevances fixes sont calculées proportionnellement au prix d'achat des compteurs en se référant aux redevances fixes fixées ci-dessus.

Lorsque la consommation d'eau donne lieu à une facturation mensuelle, il sera appliqué le tiers des redevances fixes ci-dessus fixées.

Art. 2. – Est abrogé l'arrêté du 14 décembre 1998.

Tunis, le 16 mars 2001.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Le Ministre des Finances

Taoufik Baccar

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

NOMINATIONS

Par décret n° 2001-682 du 12 mars 2001.

Madame Kamilia Gharbi, chef de laboratoire, est nommée dans le grade de chef de laboratoire en chef.

Par décret n° 2001-683 du 12 mars 2001.

Les architectes principaux dont les noms suivent sont nommés architectes en chef :

- Abdelaziz Kilani
- Malika Douggui Arbaoui
- Mohamed Khames Abidi
- Mohamed Bejia.

Par décret n° 2001-684 du 12 mars 2001.

Monsieur Abdelhamid Kaâbia, urbaniste principal, est nommé dans le grade d'urbaniste en chef.

Par décret n° 2001-685 du 12 mars 2001.

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent sont nommés ingénieurs en chef :

- Lyes Hassayoune
- Sihem M'barki
- Lyes Chelbi
- Najoua Hedhly Amara
- Sarra Zenzri
- Hédi Guezzah.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du ministre du commerce du 12 mars 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de collecte de peaux brutes (1).

Le ministre du commerce,

Vu la loi n° 69-9 du 24 janvier 1969, portant création d'un centre national de cuir et de la chaussure,

Vu la loi n° 69-10 du 24 janvier 1969, réglementant la dépouille des animaux de boucherie et l'ensemble des textes pris en son application,

Vu le décret n° 86-319 du 1er mars 1986, fixant les conditions d'exercice de la collecte des peaux brutes, tel que modifié par le décret n° 2001-487 du 19 février 2001 et notamment son article 2 (nouveau),

(1) Le cahier des charges est publié en langue arabe.